

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**DEVELOPPEMENT DE L'IDENTITE PROFESSIONNELLE
DE L'ACCUEILLANT DU JEUNE ENFANT**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES DE L'EDUCATION ET ENSEIGNEMENT

**CODE : 985409U36D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 05 juillet 2024,
sur avis conforme du Conseil général**

DEVELOPPEMENT DE L'IDENTITE PROFESSIONNELLE DE L'ACCUEILLANT DU JEUNE ENFANT

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre aux étudiants de développer leur identité professionnelle :

- ◆ en y incluant une démarche éthique dans leurs pratiques quotidiennes avec les enfants, les familles et les professionnels tout en s'appropriant les règles déontologiques ;
- ◆ en la situant par rapport aux droits de l'enfant, aux politiques d'accueil et d'éducation du jeune enfant ainsi qu'aux référentiels du secteur ;
- ◆ en y intégrant les notions d'accessibilité, d'inclusion et d'équité ;
- ◆ en tenant compte de l'organisation, des réglementations et de la gestion du secteur non marchand ;
- ◆ en intégrant les fonctions et enjeux des écrits professionnels.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En « Identité professionnelle de l'accueillant du jeune enfant »,

*en référence au profil professionnel du « Bachelier en accueil et éducation du jeune enfant »,
à partir de situations et contextes professionnels variés,
en s'exprimant de manière claire et structurée,*

- ◆ expliciter son projet professionnel ainsi que l'évolution de ses représentations du métier ;
- ◆ dégager des caractéristiques communes et spécifiques fondant l'identité professionnelle ;
- ◆ définir les principes, les repères et les valeurs régissant le code qualité de l'accueil ;
- ◆ caractériser un projet d'accueil et en déterminer les enjeux ;
- ◆ identifier des repères déontologiques et des questionnements éthiques ;

- ◆ utiliser, dans une communication écrite professionnelle courante, le vocabulaire spécifique au métier en considérant ses aspects idéologiques.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement : « Identité professionnelle de l'accueillant du jeune enfant », code N°985403U36D1 de l'enseignement supérieur de type court.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

sur base de situations professionnelles d'accueil et d'éducation du jeune enfant,

- ◆ de rédiger un écrit professionnel et d'en justifier la forme ainsi que le contenu en fonction du contexte et des objectifs poursuivis ;
- ◆ d'identifier, de définir et d'illustrer des concepts, des processus réglementaires et législatifs relatifs à l'analyse du secteur non marchand ;
- ◆ de porter un regard réflexif sur l'identité professionnelle de l'accueillant du jeune enfant en y intégrant les dimensions affectives, émotionnelles et les résonances ;
- ◆ de communiquer aux professionnels et aux partenaires les évolutions des savoirs d'action et des pratiques d'accueil ainsi que les moyens de les mettre en place dans une perspective d'amélioration de la qualité et de pratiques démocratique et citoyenne ;
- ◆ de respecter les règles déontologiques et d'appliquer une démarche de questionnement éthique dans une perspective démocratique et de responsabilité.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ **niveau de précision** : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ **niveau de cohérence** : la capacité à établir avec pertinence une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ **niveau d'intégration** : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ **niveau d'autonomie** : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

4.1. Identités professionnelles de l'accueillant du jeune enfant

- ◆ d'explicitier les fondements de l'identité de l'accueillant du jeune enfant, dans ses composantes affectives, opératives et cognitives, au travers de la diversité des contextes professionnels (secteurs, domaines d'intervention, publics...) et des différentes fonctions afin de se situer comme acteur de l'accueil et de l'éducation du jeune enfant ;

- ◆ d'expliciter la spécificité des compétences professionnelles de l'accueillant du jeune enfant par rapport à d'autres intervenants professionnels ;
- ◆ d'analyser les phénomènes de résonance (mère/accueillante, problématiques personnelles, représentations personnelles, impacts de celles-ci, par exemple : désir de protéger l'enfant...) ;
- ◆ de définir l'identité professionnelle de l'accueillant du jeune enfant en regard :
 - des politiques d'accueil et d'éducation,
 - des droits de l'enfant dont les notions d'accessibilité et d'équité ;
- ◆ d'analyser la manière et l'amplitude avec lesquelles sont développés les différents champs d'activités (champ d'intervention, d'action, de communication, d'expertise et des enjeux de société) dans les pratiques de l'accueil et de l'éducation du jeune enfant ;
- ◆ de promouvoir des savoirs actions et les pratiques d'accueil auprès des professionnels et des partenaires dans une perspective d'amélioration de la qualité et de l'adoption de pratiques démocratiques et de citoyenneté ;
- ◆ d'identifier les conditions de mise œuvre et d'accompagnement de ces nouvelles pratiques.

4.2. Pratiques de l'écrit en accueil et éducation du jeune enfant

- ◆ de dégager des enjeux pédagogiques, éthiques, déontologiques et stratégiques des écrits professionnels et du vocabulaire utilisé ;
- ◆ d'identifier les types d'écrits professionnels dans les domaines de l'accueil et de l'éducation du jeune enfant et d'expliciter leurs fonctions respectives ;
- ◆ de rédiger des écrits professionnels :
 - en respectant les usages de la langue française ;
 - en utilisant différents supports et techniques de communication (carnets de liaison, observations, rapports de synthèse, courriels...) et en prenant en compte les caractéristiques propres à ce type d'écrits,
 - en veillant au respect de la personne notamment en adoptant un langage adéquat,
 - en tenant compte des règles déontologiques,
 - en référence au mandat qui lui est confié et aux écrits institutionnels (projet institutionnel, ROI, code qualité...).

4.3. Analyse du secteur non marchand

- ◆ de relever les bases de la législation du travail propre aux secteurs d'intervention de l'accueillant du jeune enfant (contrat de travail, structures légales, normes de sécurité, temps de travail, commissions paritaires, conventions collectives, fonds sectoriels...) ;
- ◆ de décrire succinctement les principales formes juridiques en vigueur dans les différentes structures relatives à l'accueil et éducation du jeune enfant ;
- ◆ d'identifier les pouvoirs de tutelle des différentes structures et le rôle de subventionnement de l'Etat fédéral, communautaire, régional, communal ;
- ◆ d'expliciter les règles de subventionnement particulières et leurs conséquences sur l'organisation de la structure d'accueil et sur le contrat de travail ;
- ◆ de relever le sens de certains outils et éléments de la gestion financière et matérielle quotidienne par rapport au subventionnement en incluant les caractéristiques économiques et sociales ;

- ◆ de mesurer et d'illustrer l'impact des cadres législatif ainsi que réglementaire sur l'organisation des services et sur les pratiques d'accueil ;
- ◆ de s'informer des organes de représentation, des orientations majeures des politiques liées au secteur ;
- ◆ d'identifier les possibilités d'actions sur les politiques et les pouvoirs subsidiants liés au secteur et de proposer des actions de changement.

4.4. Ethique et déontologie appliquées

- ◆ d'identifier les principes déontologiques découlant :
 - des dispositions légales et réglementaires des professions du secteur de l'accueil et de l'éducation du jeune enfant,
 - des usages professionnels ;
- ◆ de confronter les règles déontologiques à la pratique professionnelle des différents secteurs d'interventions de l'accueil et éducation du jeune enfant ;

à partir de situations de pratique professionnelle, en tenant compte des règles déontologiques de sa profession,

- ◆ de développer un questionnement éthique en posant la question du sens de l'action d'accueillant du jeune enfant et du rapport à autrui et en se décentrant de ses propres normes, croyances et valeurs ;
- ◆ d'analyser des situations concrètes, spécifiques aux différents secteurs de l'accueil et éducation du jeune enfant portant sur des difficultés éthiques ou déontologiques ;
- ◆ de démontrer en quoi la fonction d'accueillant du jeune enfant est liée à des tensions et dilemmes entre valeurs personnelles, institutionnelles, culturelles... explicites et implicites ;
- ◆ de mesurer les enjeux éthiques et déontologiques liés à la pratique professionnelle et les intégrer dans ses pratiques.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour les cours de « Identités professionnelles de l'accueillant du jeune enfant », « Pratiques de l'écrit en accueil et éducation du jeune enfant » et « Ethique et déontologie appliquées », il est recommandé de constituer des groupes qui ne dépassent pas 20 étudiants par groupe.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Identités professionnelles de l'accueillant du jeune enfant	CT	F	12
Pratiques de l'écrit en accueil et éducation du jeune enfant	CT	F	12
Analyse du secteur non marchand	CT	B	12
Ethique et déontologie appliquées	CT	F	12
7.2. Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60
ECTS			6